

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221123-2022DEC0344-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 25/11/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la souscription d'un contrat de prêt vert de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale – (budget eau potable)

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération 1 du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président de Loire Forez agglomération,
- Vu l'inscription de crédits budgétaires au budget 2022 du budget Eau potable sur la ligne relative aux emprunts en recettes,
- Considérant la nécessité de contracter un prêt pour financer le programme d'investissement du budget Eau potable de l'année 2022
- Considérant l'offre de financement en prêt vert transmise par la Banque Postale et le contrat de prêt reçu en date du 21/11/2022,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de contracter auprès de la Banque Postale un prêt vert de 3 000 000 € destiné à financer les investissements 2022 du budget Eau potable, émis aux conditions suivantes :

- Phase de mobilisation :
Durée : un an soit du 05/12/2022 au 05/12/2023,
Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/12/2023, au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.
Montant des versements : montant de 150 000 € minimum
Préavis : 2 jours ouvrés portés à 5 jours ouvrés pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés de la phase de mobilisation.
Remboursement : possible à tout moment au montant minimum de 150 000 €
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 0,96%,
Base de calcul des intérêts : exact/360
Périodicité des échéances d'intérêts : mensuelle
Commission de non-utilisation : 0,10%

- Phase d'amortissement : tranche obligatoire à taux fixe du 05/12/2023 au 01/01/2054
Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 05/12/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
Montant : 3 000 000 €
Durée : 30 ans et 1 mois
Taux d'intérêt : taux fixe de 3,46 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle
Echéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt
- Score Gissler : 1A

Article 2 : Il est décidé de signer le contrat de prêt correspondant.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance au comptable public assignataire de Loire Forez agglomération.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 21 novembre 2022

Le Président

Christophe BAZILE